



Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque  
Canton d'Hazebrouck

## **REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES**

**Année scolaire 2020-2021**

### **1. GARDERIE**

#### **INSCRIPTION**

Lors de l'inscription, les parents doivent obligatoirement remplir le dossier (inscription et fiche sanitaire), fournir une attestation d'assurance et remettre l'ensemble de ces documents aux agents d'animation au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de garderie.

#### **LIEUX ET HORAIRES**

La garderie a lieu les Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h30

Les locaux se situent rue du 11 novembre à Haverskerque.

Les enfants y sont confiés par leurs parents ou enseignants. Ils repartent avec leurs parents ou avec les personnes mandatées à la fin de la garderie.

S'ils y sont autorisés par le responsable légal dans le dossier d'inscription, les mineurs de 13 ans ou plus pourront récupérer leur frère ou sœur de 6 ans ou plus à la garderie périscolaire. Les agents d'animation seront en droit de vérifier la pièce d'identité du mineur venant chercher son frère ou sa sœur.

A titre exceptionnel et avec autorisation signée du ou des responsables légaux, une personne non mandatée sur la fiche d'inscription pourra reprendre le ou les enfants nommés.

La commune se dégage de toute responsabilité dès le départ de l'enfant des locaux périscolaires.

#### **ENCADREMENT ET ANIMATIONS**

Le service de garderie périscolaire est assuré par deux agents territoriaux d'animation.

Diverses activités sont proposées aux enfants : travaux manuels, coloriage, jeux de société, jeux de plein air. Ils peuvent également faire leurs devoirs.

Les parents peuvent fournir un goûter à leur(s) enfant(s). Les bonbons sont interdits.

#### **PRIX ET FACTURATION**

Le prix de l'heure d'accueil est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Tout quart d'heure commencé est dû, de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h30.

Une facture sera établie tous les mois et devra être soldée pour le 20 du mois sous peine d'exclusion du service de garderie périscolaire.

## **2. RESTAURANT SCOLAIRE**

### **MODE DE FONCTIONNEMENT**

- a) Les tickets de cantine sont en vente à la mairie, tous les jours aux horaires d'ouverture.
- b) Chaque vendredi matin, l'enfant devra être muni des tickets de cantine (sur lesquels il sera noté, les nom et prénom de l'enfant, ainsi que le jour de présence à la cantine) pour toute la semaine suivante.
- c) Il est demandé aux Parents de fournir la fiche sanitaire, faisant mention entre autres, des allergies alimentaires.
- d) Tarif : le prix est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal
- e) **Gestion de l'évènement exceptionnel :**
  - Votre enfant est souffrant alors qu'une réservation était faite, il suffit d'appeler en mairie avant 10H00 pour que nous puissions en tenir compte.
  - A contrario, si aucune réservation n'était faite, mais que vous êtes confrontés à un impondérable, il suffit également de prévenir en mairie **la veille**.

## **3. DISCIPLINE**

Les enfants profitant des services périscolaires sont placés sous la responsabilité des agents d'animation qui sont aptes à faire régner l'ordre et le respect durant le temps d'accueil et tout enfant perturbateur pourra être exclu du service périscolaire après deux avertissements.

Les personnes souhaitant bénéficier des services périscolaires doivent s'engager à respecter ce règlement et signer le formulaire d'inscription précédé de la mention « lu et approuvé »

Nom et prénom de l'enfant :

.....

A....., le .....  
Signature